

Note à l'attention de

Pour attribution

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles maternelles et élémentaires

Mesdames et messieurs les enseignants de la circonscription de Dijon Est.

Mesdames et messieurs les psychologues scolaires et enseignants spécialisés du RASED
Dijon Est.

Maintien à l'école élémentaire : procédures et outils

Annexe 1 à la note d'information pédagogique permanente

« Fluidité des parcours scolaires : évaluation et accompagnement pédagogique »

Références :

- Décret n°2014-1377 du 18 /11/2014 « Suivi et accompagnement pédagogique des élèves - Evaluation des acquis, accompagnement pédagogique des élèves, dispositifs d'aide et redoublement. »
- Circulaire départementale annuelle sur le « déroulement de la scolarité à l'école primaire ».

A. Propos liminaire.

« Tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. »

« La difficulté scolaire est inhérente à tout apprentissage. »

C'est dans la classe que la difficulté scolaire s'exprime et c'est dans la classe qu'elle doit être traitée en priorité par l'action quotidienne menée par l'enseignant (e) de la classe : accompagnement pédagogique, différenciation, diversification, utilisation concertée des moyens/ressources de l'école, aides spécialisées, PPRE...

Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant (e), avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle, voire des aides extérieures, ne peut suffire pour certains élèves.

En tant que professionnels de l'Education, spécialistes de l'apprentissage, il faut avoir conscience que l'un des enjeux majeurs de notre métier réside dans le repérage, la prévention et le traitement de la difficulté scolaire. Cela doit interroger nos pratiques professionnelles.

Le maintien dans la même classe ne constitue que l'ultime solution pédagogique à ne prendre qu'en dernier ressort, après avoir envisagé toutes les possibilités d'aide et de remédiation proposées par l'école.

Prochainement, après l'avoir discuté avec les membres de l'équipe de circonscription élargie, je vous présenterai le pôle ressource de la circonscription et les modalités de cette instance inscrite dans les textes, chargée de vous accompagner pour trouver, face à une situation complexe d'élève, les réponses pédagogiques à envisager.

B. Le maintien.

Redoublement à l'école maternelle.

« Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sauf dans le cadre de l'article D351-7 du Code de l'Education (maintien à l'école maternelle dans le cadre du PPS de l'élève en situation de handicap) ».

Je vous invite à consulter la circulaire départementale annuelle sur le déroulement de la scolarité et la note de service permanente de la circonscription pour les modalités précises de ce maintien, si le cas devait se présenter.

Redoublement à l'école élémentaire.

« Au terme de chaque année, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. Lorsqu'il s'avère nécessaire un dispositif d'aide est proposé.

A titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'enfant. La décision de redoublement est prise, après avis de l'IEN chargé de la circonscription du premier degré.

En cas de redoublement, un dispositif d'aide est mis en place, qui peut s'inscrire dans un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).

« Une période importante de rupture des apprentissages scolaires » : comment comprendre cette expression ?

Cette formulation ne doit pas être comprise uniquement comme une absence de scolarisation de l'enfant sans apprentissages (ex : maladie de longue durée sans aucune forme d'accompagnement) mais également comme un décrochage, une rupture persistante dans les apprentissages scolaires, mais sans absences significatives.

Toute situation devra donc faire l'objet d'une analyse précise en conseil de cycle, en veillant, autant que faire se peut, à la présence d'un membre du RASED (enseignant spécialisé intervenant dans l'école ou référent RASED).

C. Modalités et outils de la procédure de maintien.

Commission de circonscription sur les parcours scolaires.

A compter de la rentrée 2015, comme le précise le décret de novembre 2014 « suivi et accompagnement pédagogique des élèves », toute « décision de maintien devra avoir reçu l'avis de l'IEN de la circonscription ». Il sera donc mis en place une instance de circonscription qui se tiendra, en lien avec le calendrier annuel des opérations de passage, en amont des opérations de passage formulées par les conseils de maîtres, de cycles (propositions/décisions). Cette commission a pour objectif d'accompagner les équipes dans les problématiques de maintien ou de passage fragile.

Elle est composée de l'IEN, des conseillers pédagogiques, d'un représentant (psychologue ou enseignant spécialisé) de chaque antenne, de représentants des directeurs d'écoles et d'enseignants.

Les dossiers des élèves peuvent être :

- soit transmis directement au secrétariat de l'inspection ;
- soit remis au représentant RASED de votre antenne qui le transmettra à la commission et vous le restituera par la suite.

Ce dossier s'appuiera sur un document de circonscription synthétisant les éléments essentiels de la situation à examiner. Les documents élaborés par la circonscription peuvent être utilement utilisés. La commission vous proposera des pistes d'aides (compétences à travailler prioritairement, formes de travail ...).

Echéancier – Gestion des situations.

Phase	Quoi ?	Selon quelles modalités ? Avec quels outils ?
Identification des situations sensibles d'élèves. Concertation	Identifier les élèves pour qui les réponses pédagogiques jusqu'alors apportées sont inopérantes et justifieraient un maintien. Analyser précisément la situation en conseil de maîtres de cycles (cf. point B3 de la NSP « Fluidité des parcours »). Engager, le cas échéant et si cela n'avait pas déjà été fait, le dialogue avec la famille.	Ce repérage et cette analyse des situations se font dans le cadre d'un conseil des maîtres de cycle spécialement dédié à ces situations. Tous les documents, de la classe, de l'école permettant d'apprécier et d'analyser finement la situation de l'élève seront observés.
Saisine de la commission de circonscription.	Renseigner le document de circonscription en justifiant avec précision ce qui relève pour l'équipe d'une « rupture importante des apprentissages scolaires ». Constituer un dossier simple mais solide qui permettra à la commission en toute connaissance de cause, de porter sur la situation un regard objectif et vous apporter des aides dans cette gestion.	Document de circonscription (en annexe). Quelques recommandations : - Renseigner le document demandé afin de permettre une bonne compréhension du parcours de l'élève. - L'accompagner de tout document que vous jugerez pertinent et représentatif des compétences de l'élève (les contextualiser, de les dater, de préciser les modalités d'aide apportées) l'interprétation des acquis en dépend. - Communiquer, si vous en disposez les résultats aux évaluations référencées (mi CP, début CE2 ...) - Transmettre le livret d'évaluation et le LPC. - Transmettre les éventuels compte rendus d'équipe éducatives. - Transmettre, le cas échéant, le PPRE et/ou le projet d'aide spécialisé.
Si le maintien est acté (accord de la famille) (au cours du 3 ^{ème} trimestre)	Elaboration d'un PPRE de maintien réalisé par l'enseignant actuel et dans le cadre du conseil de maîtres de cycle.	Vous pourrez vous reporter aux documents mis à disposition par la circonscription pour vous aider à déterminer les priorités et les modalités de ce maintien qui ne doit pas être une reprise à l'identique de l'enseignement dispensé au cours de cette année. Je vous renvoie à la note de service permanente « Fluidité des parcours » point B.4 pour renseigner ce PPRE pour lequel l'aide de l'équipe de circonscription vous est d'emblée acquise.
Si le maintien n'est pas acté. (au cours du 3 ^{ème} trimestre).	Concertation à l'interne du conseil de maîtres de cycle d'un protocole d'accompagnement pédagogique pour les élèves admis en classe supérieure mais en situation de fragilité : organisation et aides pédagogiques à mettre en place à la rentrée suivante.	Des documents, notamment un document sur « les alternatives au redoublement » vous est proposé pour vous aider à élaborer cet accompagnement indispensable à ces situations particulières. Dans ce cas là également, vous pourrez solliciter, sans retenue, l'équipe de circonscription.

Maintenir ou ne pas maintenir ? Quelles alternatives au redoublement ?

La plupart des études montre le caractère non probant du redoublement sur les apprentissages des élèves, particulièrement au cours de la scolarité obligatoire (l'efficacité du redoublement semble être plus pertinente à partir du lycée à un moment de la scolarité où l'élève est en mesure de s'emparer de cette mesure dans le cadre de son projet personnel d'orientation).

Plus le maintien est précoce, plus il a des conséquences non seulement sur les apprentissages mais aussi sur l'estime de soi et la réussite ultérieure du parcours scolaire.

Les données statistiques précisent ainsi que :

- 25% des élèves qui ont redoublé le CP accèdent à un niveau de terminale et 10% d'entre eux obtiennent le baccalauréat ;
- tous les élèves qui sortent du système éducatif sans qualification ont redoublé.
- plus de 50% des enfants issus de catégories socio professionnelles défavorisées sont touchés au cours de la scolarité obligatoire par le maintien.

Les équipes d'écoles sont de plus en plus attentives à cette pratique du maintien qui est l'ultime solution sollicitée. De ce point de vue, le travail et la réflexion conjoints avec les enseignants spécialisés ont permis des avancées dans la compréhension des situations et l'élaboration des réponses pédagogiques : ceci est à poursuivre dans le cadre des conseils de maîtres de cycle dédiés la fluidité des parcours (4 dans l'année).

Depuis plusieurs années, l'étude longitudinale des taux de maintiens sur la circonscription révèle une pratique du maintien particulièrement au cours du cycle 2 et pour la classe de CP, en particulier. Cette précocité du redoublement est pénalisant pour la scolarité future.

On sait que les élèves maintenus progressent certes un peu mais progresseraient davantage s'ils étaient passés dans la classe supérieure. En effet, à compétences égales, les élèves qui ont un an de retard sont moins motivés et se dévalorisent beaucoup plus que les élèves « à l'heure ». Au CP également, les différences entre élèves de fin et de début d'année sont particulièrement flagrantes : ceux nés aux troisième et quatrième trimestres pouvant montrer des scores de réussite largement inférieurs à ceux de leurs camarades nés plus tôt.

C'est la raison pour laquelle **il est important que les décisions de maintien pour les classes de Cycle 2 fassent l'objet d'une grande attention et que l'objectif soit celui d'une fluidité des parcours scolaires.**

Pour l'atteindre, vous disposez d'outils objectifs vous permettant de mesurer les acquis des élèves (évaluations de fin de CP) et également de dispositifs d'aides. Elaborés depuis quelques années, ils sont disponibles pour vous aider à mettre en place, dans le cas de passages « fragiles » des dispositifs d'aides dès la rentrée en classe supérieure.

Les alternatives au redoublement.

Elles reposent sur la mise en place d'une pédagogie différenciée.

Un document en annexe décrit et précise quelques formes d'organisation pédagogique que vous pouvez mobiliser pour élaborer un PPRE d'accompagnement (ou de maintien), PPRE dont l'obligation a été de nouveau rappelée dans la loi.

En amont de cette mise en œuvre, il convient de déterminer précisément les compétences et domaines à travailler. L'aide de l'enseignant référent RASED est essentielle.

La fluidité des parcours scolaires est un levier essentiel afin de développer une pédagogie de la réussite. Un effort doit être réalisé sur les maintiens précoces dont on sait l'inefficacité en matière de progrès scolaires. Les membres du RASED, au plus près des équipes, comme l'équipe de circonscription sont là pour vous accompagner dans la recherche d'alternatives au redoublement.

L'inspectrice de l'Education nationale



J. Manzoni